

« 3DN FACTORY »
S.A.S. au capital de 401 000 €
- : -
Siège social : CHAZELLES SUR LYON (Loire)
Route de Saint Galmier - Z.I. de Montalègre
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 841 084 148
- : -

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt sept juin à dix-sept heures

Au siège social de la société « ETABLISSEMENTS BRUYERE » sis à CHAZELLES SUR LYON (Loire), Z.I. Montalègre – Route de Saint Galmier

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation régulière du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas BRUYERE, Président, qui certifie exacte la feuille de présence.

Le Président constate que l'assemblée totalise ~~401 000~~ actions sur les 401 000 actions émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport du président sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce - Approbation de ces conventions ;
- Quitus au Président ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération du Président ;
- Questions diverses.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Président ;
- Constat du changement de dénomination de rue décidé par la Mairie ;
- Modification corrélative à apporter à l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- l'inventaire et les comptes annuels ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du président, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

En suite de cette lecture, un échange de vues a lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate le changement de dénomination de rue décidé par la Mairie de CHAZELLES SUR LYON (Loire) suivant attestation. En conséquence, l'adresse du siège social est désormais la suivante :

CHAZELLES SUR LYON (Loire) 40 Route de Saint-Etienne

à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'apporter à l'article 4 des statuts les modifications suivantes :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à CHAZELLES SUR LYON (Loire), 40 Route de Saint-Etienne »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une personne autre que la gérance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance, conformément aux dispositions légales.

LE PRESIDENT DE SEANCE

